



## ADAPTATION FUND

AFB/B.38/5/L.1  
27 mai 2022

---

Trente-huitième réunion  
du Conseil d'administration du Fonds pour l'adaptation  
Bonn (Allemagne) (réunion hybride), 7–8 avril 2022

### **RAPPORT DE LA TRENTE-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

#### **Introduction**

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa trente-huitième réunion en format hybride, en présentiel à Bonn (Allemagne) et en ligne du 7 au 8 avril 2022, en marge des vingt-neuvièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique).
2. La réunion était retransmise en direct sur le site web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds). Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (UNCCD) et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont tous deux apporté un soutien logistique et administratif pour l'organisation des réunions du Conseil et de ses comités.
3. La liste des membres titulaires et des suppléants ayant participé à la réunion figure dans l'annexe I. Le document AFB/B.38/Inf.3 contient une liste d'observateurs accrédités qui étaient présents à la réunion.

#### **Agenda item 1: Ouverture de la réunion**

4. La réunion a été ouverte à 13h20 (heure d'Europe centrale, UTC+1) le 7 avril 2022 par le président sortant, M. Mattias Broman (Suède, Europe de l'Ouest et autres États).

#### **Agenda item 2: Composition du Conseil d'administration et élection aux postes encore vacants**

##### *(a) Membres du Conseil d'administration*

5. Présentant ce sous-point, le Directeur du Secrétariat indique que le groupe Asie-Pacifique a récemment notifié au Secrétariat la démission de M. Ahmed Waheed (Maldives, Asie-Pacifique) en

tant que membre et sa nomination ultérieure en tant que membre suppléant, ainsi que la démission de M. Albara Tawfiq (Arabie saoudite, Asie-Pacifique) en tant que membre suppléant et sa nomination en tant que membre.

6. Le Président invite le Conseil à examiner la nomination du membre et du membre suppléant, conformément au règlement intérieur, et aucune objection n'a été soulevée.

7. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de nommer :

(a) M. Albara Tawfiq (Arabie Saoudite, Asie-Pacifique) comme membre en remplacement de M. Ahmed Waheed (Maldives, Asie-Pacifique) ;

(b) M. Ahmed Waheed (Maldives, Asie-Pacifique) comme membre suppléant en remplacement de M. Albara Tawfiq (Arabie Saoudite, Asie-Pacifique).

**(Décision B.38/1)**

8. Le Président félicite M. Tawfiq et M. Waheed pour leur nomination respectivement en tant que membre et membre suppléant du Conseil.

*(b) Élection aux postes encore vacants*

9. Présentant ce sous-point, le président sortant rappelle que lors de sa trente-septième réunion, le Conseil l'a élu lui-même président du Comité d'éthique et Mme Susana Castro-Acuña Baixauli (Espagne, Europe occidentale et autres) vice-présidente du Comité d'examen. Bien que le Conseil ait été invité à élire le président et le vice-président du Conseil, le vice-président du Comité d'éthique, le président du Comité d'examen et le président et le vice-président du Panel d'accréditation pendant l'intersession, ces postes n'ont pas encore été pourvus.

10. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'élire :

(a) M. Albara Tawfiq (Arabie Saoudite, Asie-Pacifique) en tant que président du Conseil ;

(b) M. Antonio Navarra (Italie, Europe de l'Ouest et autres États) en tant que vice-président du Conseil ;

(c) M. Michai Robertson (Antigua-et-Barbuda, petits États insulaires en développement) comme vice-président du Comité d'éthique et des finances ;

(d) Mme Fatou Ndeye Gaye (Gambie, Afrique) en tant que présidente du Comité d'examen des projets et programmes ;

(e) M. Kevin Adams (États-Unis d'Amérique, parties visées à l'Annexe I) en tant que président du Panel d'accréditation ;

(f) Mme Patience Dampsey (Ghana, Afrique) comme vice-présidente du Panel d'accréditation.

**(Decision B.38/2)**

### **Agenda item 3: Transition aux postes de président et de vice-président**

11. Le président sortant a transmis la présidence du Conseil au président et au vice-président nouvellement élus.

### **Agenda item 4: Questions d'ordre organisationnel**

#### *a) Adoption de l'ordre du jour*

12. Le Conseil adopte définitivement pour sa trente-huitième réunion l'ordre du jour provisoire présenté dans le document AFB/B.38/1/Rev.1 (voir l'annexe II).

13. En adoptant l'ordre du jour, le Conseil a convenu d'examiner la possibilité de tenir ses réunions dans différents pays au point 18 consacré aux « Questions diverses » :

#### *b) Organisation des travaux*

14. Le Conseil examine l'horaire de travail provisoire figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.38/2) et adopte l'organisation des travaux proposée par le président.

15. Le président souhaite la bienvenue aux membres nouvellement élus et nommés dont les noms suivent, les félicite et note qu'ils seront tenus de signer le texte écrit du serment de service, comme l'exige le Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation :

- M. Washington Zhakata (Zimbabwe, Afrique) en tant que membre
- M. Ali Mohammed (Somalie, Afrique) en tant que membre suppléant
- Mme Sohee Gwag (République de Corée, Asie-Pacifique) en tant que membre
- Mme Joanna Milwicz vel Delach (Pologne, Europe de l'Est) en tant que membre
- Mme Maia Tskhvaradze (Géorgie, Europe de l'Est) en tant que membre suppléante
- M. Wenceslao Carrera Doral (Cuba, Amérique latine et Caraïbes) en tant que membre
- M. Antonio Navarra (Italie, Europe de l'Ouest et autres États) en tant que membre
- M. Kevin Adams (États-Unis d'Amérique, parties visées à l'Annexe I) en tant que membre suppléant
- M. Ahmadou Sébory Touré (Guinée, Parties non visées à l'Annexe I) en tant que membre suppléant
- M. Michai Robertson (Antigua-et-Barbuda, petits États insulaires en développement) en tant que membre
- Mme Angelique Pouponneau (Seychelles, petits États insulaires en développement) en tant que membre suppléante

16. Les membres titulaires et suppléants ci-après font état de l'existence d'un conflit d'intérêts :

- Mme Patience Dampsey (Ghana, Afrique)
- M. Washington Zhakata (Zimbabwe, Afrique)
- Mme Fatou Ndeye Gaye (Gambie, Afrique)
- M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est)
- M. Michai Robertson (Antigua-et-Barbuda, petits États insulaires en développement)

**Agenda item 5: Rapport sur les activités du président sortant**

17. Le président sortant présente le rapport sur les activités qu'il a menées au nom du Conseil pendant la période entre les trente-septième et trente-huitième réunions du Conseil (AFB/B.38/Inf.5).

18. Le Conseil prend acte du rapport sur les activités du président sortant, qui fait l'objet du document d'information AFB/B.38/Inf.5.

**Agenda item 6: Rapport sur les activités du Secrétariat**

19. Le Directeur du Secrétariat présente le rapport sur les activités du Secrétariat (AFB/B.38/3), en insistant sur les activités menées dans le cadre de la Conférence de Glasgow sur les changements climatiques, le lancement de l'élaboration de la stratégie à moyen terme pour 2023-2027 et l'examen d'un grand nombre de propositions de projets.

20. Les membres se félicitent du rapport et saluent les résultats obtenus par le Secrétariat pendant l'intersession, notamment dans le cadre de la Conférence de Glasgow. Un membre note les progrès considérables accomplis depuis les premières années du Fonds, à en juger d'après l'évolution du concept d'adaptation et de croissance dans la documentation disponible, et a laissé entendre que le moment était venu de revoir la structure du Secrétariat et de s'assurer qu'il dispose des moyens nécessaires pour accomplir les tâches qui lui incombent, afin de s'assurer que le Fonds est à la hauteur de sa réputation.

21. Dans sa réponse, le Directeur du Secrétariat reconnaît que le Secrétariat a une taille relativement réduite en valeur absolue et en valeur relative et a rappelé que le Comité d'éthique, lors de sa vingt-neuvième réunion, a validé la proposition du Secrétariat d'ajouter cinq nouveaux postes à temps plein à son effectif, ce qui représente une augmentation de plus de 30 % du personnel à temps plein. Il note également qu'en plus de son personnel à temps plein, le Secrétariat a recours à des consultants à court terme affectés à des tâches spécifiques. Si le Secrétariat espère pouvoir disposer de plus de personnel, la croissance de celui-ci doit être gérée avec soin en intégrant dans l'équipe les personnes adéquates. En raison des processus administratifs de la Banque mondiale, le recrutement de nouveaux employés prend du temps.

22. Répondant à d'autres observations, le Directeur du Secrétariat convient qu'il est important que le Secrétariat participe aux dialogues techniques d'experts dans le cadre du programme de travail spécial sur le nouvel objectif chiffré collectif relatif au financement climatique, mais a expliqué que le secrétariat a eu du mal à participer au premier de ces dialogues, qui s'est tenu fin mars, en raison de la nécessité de préparer la réunion actuelle du Conseil. Le Secrétariat a toutefois l'intention de participer aux futurs dialogues, ainsi qu'aux réunions des organes subsidiaires lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin. Il a également participé régulièrement aux réunions du Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat (GCF). En réponse à une question concernant la possibilité d'organiser des activités de préparation pour les pays qui n'ont pas encore d'entité nationale de mise en œuvre, il confirme que le Secrétariat mène des activités de vulgarisation appropriées, notamment sous la forme d'ateliers et de cours de formation qui, entre autres, ont pour but d'améliorer et d'approfondir la compréhension du processus d'accréditation du Fonds pour l'adaptation.

23. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend acte du rapport sur les activités du Secrétariat qui fait l'objet du document AFB/B.38/3.

#### **Agenda item 7: Rapport du Panel d'accréditation**

24. La représentante du Secrétariat présente le rapport de la trente-septième réunion du Panel (AFB/B.38/4/Rev.1). Elle souligne le fait que 134 des 151 pays parties au Protocole de Kyoto ont nommé des autorités désignées, ce qui est une condition préalable nécessaire pour qu'ils puissent solliciter leur accréditation par le Fonds. Trente-quatre de ces pays admissibles ont déjà achevé le processus d'accréditation et disposent donc d'une entité nationale de mise en œuvre (ENM). Le Fonds a également accrédité huit entités régionales de mise en œuvre (ERM) et 14 entités multilatérales de mise en œuvre (EMM), soit 56 entités de mise en œuvre accréditées au total. Trente-trois des entités accréditées, dont 17 ENM, ont déjà été réaccréditées.

25. Au cours du débat qui a suivi, un membre, notant le nombre relativement faible d'ENM, fait observer que les pays qui n'en avaient pas seront obligés de s'en remettre aux entités régionales et multilatérales de mise en œuvre. Il s'inquiète du fait que les pays fragiles et touchés par des conflits seraient désavantagés par ces entités, qui donneraient naturellement la préférence aux situations de paix relative, et il encourage le Secrétariat à poursuivre son appui ciblé à l'accréditation des ENM. Plusieurs autres membres ont fait écho à ses commentaires. Les propositions concernant les moyens d'appuyer l'accréditation consistent notamment à poursuivre l'alignement sur le processus d'accréditation du FVC et à adopter l'accréditation par projet. Un membre fait remarquer que la décision d'augmenter le plafond par pays a encouragé l'accréditation, de même que la réaccréditation des pays qui avaient déjà atteint leur limite de financement dans le cadre de l'ancien plafond par pays.

26. Répondant aux commentaires, la représentante du Secrétariat souligne que la promotion de l'accès direct par la création d'ENM est une activité essentielle du Fonds. Le travail considérable qui a été réalisé dans le cadre du programme de préparation pour aider les pays à nommer leurs autorités désignées, ce qui a permis à 100 pays qui n'avaient pas encore d'ENM d'être en mesure de solliciter l'accréditation du Fonds. Le Secrétariat maintient une ligne de communication active pour s'assurer que les pays ont une bonne compréhension des différentes voies d'accès aux ressources du Fonds. Il a également établi des liens opérationnels avec le FVC qui permettent la réaccréditation en procédure accélérée par le Fonds, et est actuellement en discussion avec le Secrétariat du FVC pour permettre aux entités accréditées par le Fonds pour l'adaptation de se faire réaccréditer en procédure accélérée par le Fonds. La possibilité d'offrir une accréditation par projet n'a pas encore été envisagée par le Conseil.

27. Répondant à une question sur les retards constatés en ce qui concerne les réaccréditations et leurs conséquences sur les dossiers d'accréditation en attente, la représentante du Secrétariat qualifie les procédures de réaccréditation de très efficaces et bien rodées, intégrant des mesures claires pour gérer les retards. En outre, le Secrétariat collabore avec le Panel d'accréditation pour maintenir la communication avec les candidats en vue d'éviter les retards, ce qui s'est avéré efficace jusqu'à présent.

28. Le Conseil poursuit les délibérations à huis clos.

29. Après avoir examiné la recommandation du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend acte du rapport de la trente-septième réunion du Panel d'accréditation qui fait l'objet du document AFB/B.38/4/Rev.1.

30. Ayant examiné la recommandation du Panel d'accréditation et suivant la procédure d'accréditation accélérée approuvée par la décision B.32/1, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accréditer le Caribbean Community Climate Change Centre (CCCCC) en tant qu'entité régionale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation pour cinq ans, conformément au paragraphe 38 des politiques et directives opérationnelles permettant aux Parties d'accéder aux ressources du Fonds pour l'adaptation. La date d'expiration de l'accréditation est le 7 avril 2027.

**(Decision B.38/3)**

31. Ayant examiné les documents AFB/B.38/4/Add.1, AFB/B.38/4/Add.2/Rev.1 et AFB/B.38/4/Add.3, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de reporter à sa trente-neuvième réunion l'examen des demandes de réaccréditation des entités de mise en œuvre qui ont omis ou refusé de soumettre la déclaration de haut niveau de la direction (TLMS) requise pour l'accréditation et la réaccréditation ;

(b) de créer une équipe spéciale chargée de fournir des informations supplémentaires au Secrétariat sur les neuf options pour traiter les questions liées à la TLMS indiquées dans le document AFB/B.35.b/4/Add.1, en tenant compte des informations présentées dans les documents ;

(c) d'élire les personnes ci-après en tant que membres de l'équipe spéciale, pour un mandat allant jusqu'à la trente-neuvième réunion du Conseil, pour accomplir la tâche décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus :

(i) M. Kevin Adams (États-Unis d'Amérique, parties visées à l'annexe I) ;

(ii) M. Michai Robertson (Antigua-et-Barbuda, petits États insulaires en développement) ;

(iii) M. Mattias Bachmann (Suisse, Groupe Europe de l'Ouest et autres États) ;

(iv) M. Idy Niang (Sénégal, Afrique) ;

(d) de demander à l'équipe spéciale et au Secrétariat de faire rapport au Conseil, à sa trente-neuvième réunion, sur les activités décrites aux alinéas a) et b) ci-dessus.

**(Decision B.38/4)**

**Agenda item 8: Rapport de la vingt-neuvième réunion du Comité d'examen des projets et programmes**

32. Mme Susana Castro-Acuña Baixauli (Espagne, Europe de l'Ouest et autres États), vice-présidente du Comité d'examen, présente le rapport du Comité (AFB/PPRC.29/49).

33. M. Kevin Adams (États-Unis d'Amérique, Parties visées à l'Annexe I), citant la politique des États-Unis d'Amérique consistant à ne pas soutenir les projets de développement dans les pays où la question de la traite des personnes n'a pas été traitée de manière adéquate et la loi de 2018 sur les droits de l'homme et la lutte contre la corruption au Nicaragua adoptée par le Congrès des États-Unis, déclare être dans l'incapacité de s'associer à la décision du Conseil qui approuverait les recommandations du Comité d'examen d'approuver concernant une fiche de projet et un dossier de projet complet.

34. Une discussion s'ensuit concernant le rôle du Fonds et le rôle des membres et des membres suppléants du Conseil eux-mêmes et la qualité en laquelle ils siègent au Conseil, ainsi que d'autres questions. Les membres observent, entre autres, que le Fonds répond aux besoins des populations les plus vulnérables, dont beaucoup sont touchées par des problèmes de fragilité et de conflit ; que le Conseil a fonctionné sans heurts et de manière collégiale pendant de nombreuses années et a obtenu des résultats louables ; que la pratique du vote sur les projets dans d'autres fonds, y compris le GCF, a conduit à de longues discussions et au rejet de projets en raison de prises de position liées à des considérations de politique nationale ; et que les membres du Conseil doivent se demander s'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts lorsqu'ils s'expriment au nom de leur pays ou suivant les instructions de leur gouvernement.

35. Interrogé sur la question, la représentante du Secrétariat a déclaré que le paragraphe 44 du règlement intérieur du Conseil indique que les décisions du Conseil devaient être prises par consensus chaque fois que possible, et que le paragraphe 47 autorise le Président à constater et à déclarer qu'un consensus se dégage si aucune objection n'est formulée à l'encontre de la proposition de décision à l'examen par un membre ou un suppléant agissant pour le compte d'un membre.

36. En outre, elle se réfère aux paragraphes 46 et 6, qui indiquent qu'un suppléant ne peut voter que s'il agit pour le compte d'un membre en l'absence de ce dernier ou si un membre le lui demande par écrit. Elle a déclaré que M. Adams a fait sa déclaration en sa qualité de suppléant n'agissant pas pour le compte d'un membre ; que sa déclaration n'équivaut pas à l'objection déclarée d'un membre ou d'un suppléant agissant pour le compte d'un membre conformément au paragraphe 47 ; et que le Conseil peut continuer à délibérer sur les propositions en question, la déclaration faite par M. Adams en sa qualité de suppléant étant consignée dans le compte rendu de la réunion.

37. Sur d'autres sujets, le principe du cofinancement est accueilli favorablement, mais des craintes sont aussi exprimées quant au risque que cela entraîne l'abandon du financement du coût total de l'adaptation, ce qui va à l'encontre de la mission du Fonds et fait peser une charge supplémentaire sur les pays en développement. En outre, la notion de cofinancement n'est pas bien définie. Le Fonds risque également d'être perçu de manière défavorable s'il adopte le cofinancement, surtout s'il devient un obstacle aux projets visant à mettre en œuvre de mesures concrètes dans les pays les plus vulnérables.

38. Les membres font également observer qu'un grand nombre de propositions de projets ont été soumises mais que peu ont été approuvées, une situation à laquelle l'on pourrait remédier en renforçant le soutien à la préparation. Les EMM et les ERM semblent être plus favorisés que les ENM, en particulier en Afrique. Les membres indiquent également que les frais de gestion et de mise en œuvre facturés aux pays méritent d'être revus et qu'ils ne doivent pas être imputés au plafond par pays.

39. Il est noté que le Comité d'examen a consacré beaucoup de temps à débattre de la question du personnel supplémentaire pour soutenir le processus d'examen des projets et programmes. Le Directeur du Secrétariat fait remarquer que le budget recommandé par le Comité d'éthique pour approbation ne prévoyait pas de personnel supplémentaire pour l'examen des projets, mais déclare que le Secrétariat pourrait préparer un budget révisé pour examen par le Conseil lors de la réunion actuelle.

40. En réponse à une demande, la représentante du Secrétariat convient d'informer le Conseil lorsque les documents de projet seront publiés sur le site Web. Elle explique également que le faible taux d'approbation des projets recommandés lors de la réunion actuelle peut être attribué au fait que de nombreuses propositions étaient soumises pour la première fois ; il n'est pas inhabituel que les propositions passent par plusieurs cycles d'examen avant d'être approuvées.

41. Le Conseil prend acte du rapport du Comité d'examen et adopte les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Comité d'examen à sa vingt-neuvième réunion. L'annexe III au présent rapport présente un résumé des recommandations de financement du Comité.

(a) *Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés*

42. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'inclure dans son programme de travail pour l'exercice 2023 une provision d'un montant de 60 millions de dollars, à mettre provisoirement en réserve comme suit :

(a) un montant maximum de 59 millions de dollars pour le financement de propositions de projets et de programmes régionaux ;

(b) un montant maximum de 1 million de dollars pour le financement de demandes de financements pour la formulation de projets afin de préparer des propositions de projets et de programmes régionaux ou des documents de projet pleinement développés.

**(Decision B.38/5)**

(b) *Examen des projets et programmes nationaux proposés*

(i) **Projets et programmes nationaux**

a. *Dossiers de projet complets*

i. *Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure*

Niger : Développement de chaînes de valeur agricoles résilientes face au changement climatique au Niger (projet pleinement développé ; Banque Agricole du Niger (BAGRI) ; AF00000299 ; 9 982 000 dollars)

43. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet compte tenu des précisions apportées par la Banque Agricole du Niger (BAGRI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la BAGRI de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (v) la proposition doit fournir davantage de précisions sur les activités du projet et préciser si certaines composantes du projet comprennent des sous-projets non identifiés ;
  - (vi) la proposition doit fournir de meilleures analyses de la rentabilité du projet et justifier le financement demandé selon le raisonnement fondé sur le coût total de l'adaptation ;
  - (vii) la proposition doit garantir le respect total de la politique environnementale et sociale et de la politique en matière de parité hommes-femmes du Fonds, notamment en organisant une consultation des parties prenantes, en fournissant une analyse détaillée des risques environnementaux et sociaux et un plan de gestion, ainsi qu'une évaluation et un plan d'action sur l'égalité des sexes ;
  - (viii) la proposition doit fournir de plus amples détails sur les modalités de mise en œuvre ;
  - (ix) la proposition doit donner des précisions sur un éventail plus large de participants et de bénéficiaires ;
  - (x) le promoteur doit envisager de soumettre cette proposition sous forme de note conceptuelle, en utilisant l'approche en deux étapes, ce qui permettrait d'accéder à un financement pour la formulation de projet pour aider à réunir les éléments nécessaires à l'élaboration d'un dossier de projet complet, y compris les éléments mentionnés aux alinéas (i)-(v), ci-dessus ;
- (c) de demander à la BAGRI de transmettre au Gouvernement du Niger les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/6)**

République-Unie de Tanzanie (1) : Projet de résilience et d'adaptation aux changements climatiques de Karatu pour les communautés Hadzabe et Datoga – KARAHADA (projet pleinement développé ; National Environment Management Council (NEMC) ; AF00000255 ; 2 500 000 dollars)

44. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le National Environment Management Council (NEMC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ; ;

(b) de suggérer au NEMC de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit identifier en détail les activités du projet et démontrer leur conformité avec la politique environnementale et sociale et la politique sur l'égalité des sexes ;

(ii) le promoteur doit inclure dans la proposition des données ventilées par sexe et les indicateurs du projet ;

(c) de demander au NEMC de transmettre au gouvernement tanzanien les observations prévues à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Decision B.38/7)**

République-Unie de Tanzanie (2) : Restauration du lac Babati pour une meilleure adaptation au changement climatique dans le district de Babati (projet pleinement développé ; National Environment Management Council (NEMC) ; AF00000256 ; 4 000 000 dollars)

45. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver la proposition de projet complètement développée, compte tenu des précisions apportées par le National Environment Management Council (NEMC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au NEMC de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit démontrer comment le projet assurera une répartition équitable des bénéfices aux communautés, ménages et personnes vulnérables ;

(ii) la proposition doit démontrer comment le processus consultatif a pris en compte les mesures de sauvegarde environnementale sociale, le suivi, l'atténuation et la gestion ;

(iii) la proposition doit décrire les dispositions (c'est-à-dire le cadre, la méthode ou le processus) permettant aux parties prenantes de faire entendre effectivement leur point de vue tout au long de la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne les risques environnementaux et sociaux et les mesures de sauvegarde ;

(iv) la proposition doit décrire en détail et intégrer dans le cadre de résultats les principaux aspects du projet qui permettront à long terme un fonctionnement ininterrompu des systèmes d'irrigation et d'approvisionnement en eau ( en précisant notamment comment les mécanismes visant à générer des revenus pour les associations d'usagers de l'eau garantissent la viabilité à long terme de ces systèmes) ;

- (v) la proposition doit établir la conformité avec la politique environnementale et sociale (ESP) du Fonds en précisant lesquels des 15 principes de l'ESP ont été déclenchés au cours du processus d'examen, ainsi que la manière dont les risques seront gérés par le biais du plan de suivi et d'évaluation du projet ;
- (vi) la proposition doit établir la conformité avec la politique du Fonds sur l'égalité des sexes, en fournissant une évaluation complète de l'égalité des sexes ;
- (c) de demander au NEMC de transmettre au gouvernement tanzanien les observations prévues à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Decision B.38/8)**

Zimbabwe : Renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes face au changement climatique dans les zones arides et semi-arides du Zimbabwe (projet pleinement développé ; Environmental Management Agency (EMA) ; AF00000233 ; 4 989 000 dollars)

46. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la Environmental Management Agency (EMA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au EMA de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) la proposition doit fournir des détails supplémentaires sur le mécanisme de financement de l'exploitation et de la maintenance et sur sa pérennité ;
  - (ii) le promoteur doit mieux expliquer les impacts liés au climat et les avantages connexes prévus ;
  - (iii) la proposition doit apporter des précisions sur les activités contribuant à la mise en place d'un environnement et de politiques favorables ;
- (c) de demander à l'EMA de transmettre au gouvernement zimbabwéen les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/9)**

- ii. *Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure*

Trinité-et-Tobago : Mesures multisectorielles d'adaptation au changement climatique dans le bassin de la rivière Oropouche Sud pour l'assistance en cas d'inondation (projet pleinement développé ; Société andine de développement (CAF) ; AF00000261 ; 10 000 000 dollars).

47. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la Société andine de développement (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 10 000 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme le demande la CAF ;
- (c) de demander au Secrétariat d'élaborer un accord avec la CAF en sa qualité d'entité régionale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.38/10)**

iii. *Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure*

République centrafricaine : Accroître la capacité d'adaptation et la résilience des communautés rurales face au changement climatique en République centrafricaine (projet pleinement développé ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000278 ; 10 000 000 dollars).

48. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au IFAD de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) la proposition doit fournir plus de détails et des estimations quantitatives des avantages économiques, sociaux et environnementaux du projet ;
  - (ii) la proposition doit fournir plus de détails sur les priorités d'action liées au projet et sur le renforcement de la collaboration avec les institutions de recherche pour la sélection des nouvelles variétés ;
  - (iii) le promoteur doit fournir une analyse plus approfondie du rapport coût-efficacité des mesures d'adaptation proposées ;
  - (iv) la proposition doit fournir une analyse et une justification plus détaillées des risques environnementaux et sociaux et établir la conformité totale avec toutes les exigences énoncées par la politique environnementale et sociale du Fonds ;
  - (v) le budget et les calendriers de décaissement doivent être révisés pour éviter toute incohérence ;

(b) de demander au FIDA de transmettre au gouvernement centrafricain les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/11)**

Kirghizistan : Projet régional pour le renforcement de la résilience des communautés pastorales - Adapt (Projet pleinement développé ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000226 ; 9 999 313 dollars)

49. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement de 9 999 313 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le IFAD ;

(c) de demander au Secrétariat d'élaborer un accord avec le FIDA en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Decision B.38/12)**

*b. Fiches de projet :*

*i. Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure*

Bénin (1) : Renforcement de la résilience aux changements climatiques des populations voisines des forêts classées de Bassila et de Penessoulou dans la région centrale du Bénin (note conceptuelle ; Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) ; AF00000292 ; 2 934 545 dollars)

50. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à la FNEC les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet doit fournir plus de détails sur les activités à entreprendre et leurs résultats concrets au niveau de l'adaptation, ainsi que leur cohérence avec le cadre de résultats du Fonds ;

- (ii) le dossier de projet complet doit fournir plus de détails concernant sa cohérence avec les plans et stratégies nationaux et/ou sa contribution à leur mise en œuvre ;
- (iii) le dossier de projet complet doit fournir des informations plus approfondies sur l'égalité entre les sexes et les groupes vulnérables dans la zone d'implantation du projet et sur la manière dont ils ont été impliqués dans les consultations ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration des projets pour un montant de 27 000 dollars ;
- (d) d'encourager le gouvernement béninois à transmettre, par l'intermédiaire du FNEC, un dossier de projet complet.

**(Decision B.38/13)**

Bénin (2) : Projet de renforcement de la sécurité alimentaire et de la résilience des communautés face aux changements climatiques dans les communes de Boukombe et Bopa (note conceptuelle ; Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) ; AF00000290 ; 3 053 742 dollars)

51. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la FNEC les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
  - (i) le dossier de projet complet doit inclure une évaluation complète de l'égalité des sexes et un plan d'action, dont les résultats doivent être clairement articulés dans les chapitres pertinents de la proposition ;
  - (ii) le dossier de projet complet doit inclure une analyse plus poussée du rapport coût-efficacité des options d'adaptation proposées fondée sur des données quantitatives ;
- (c) d'encourager le gouvernement béninois à transmettre, par l'intermédiaire du FNEC, un dossier de projet complet.

**(Decision B.38/14)**

Costa Rica : Accroissement de la résilience des populations vulnérables au Costa Rica par la mise à l'échelle d'Adapta2+ (note conceptuelle ; Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) ; AF00000257 ; 10 000 000 dollars)

52. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par la Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la Fundecooperación les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) le dossier de projet complet doit fournir des détails sur les avantages pour les femmes et les populations autochtones (si elles sont présentes dans la zone d'implantation du projet) ;
  - (ii) le dossier de projet complet doit inclure une analyse approfondie du rapport coût-efficacité des instruments financiers proposés ;
  - (iii) le dossier de projet complet doit présenter les résultats de consultations approfondies au niveau local, en tenant compte des intérêts et des préoccupations des groupes marginalisés et vulnérables ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration des projets pour un montant de 50 000 dollars ;
- (d) de demander à la Fundecooperación de transmettre au gouvernement costaricien les observations prévues à l'alinéa b ;
- (e) d'encourager le gouvernement costaricien à soumettre, par l'intermédiaire de Fundecooperación, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.38/15)**

Côte-d'Ivoire : Renforcer la résilience des petits exploitants agricoles face aux effets du changement climatique par l'adoption de technologies et de pratiques innovantes éprouvées (note conceptuelle ; Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) ; AF00000294 ; 4 000 000 dollars)

53. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au FIRCA de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit indiquer la répartition équitable des avantages aux ménages ou aux personnes vulnérables ;

(ii) la proposition doit expliquer de quelle manière elle satisfait au raisonnement fondé sur le coût total de l'adaptation ;

(iii) la proposition doit inclure une analyse initiale de l'égalité des sexes en conformité avec la politique sur l'égalité des sexes du Fonds ;

(iv) la proposition doit fournir un examen détaillé des risques environnementaux et sociaux, conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds ;

(c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 50 000 dollars ;

(d) de demander au FIRCA de transmettre au gouvernement ivoirien les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/16)**

Honduras : Let's Save the Merendon (note conceptuelle ; Comisión de Acción Social Menonita (CASM) ; AF00000258 ; 4 000 000 dollars)

54. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par la Comisión de Acción Social Menonita (CASM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au CASM de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit démontrer comment les activités proposées permettront de faire face aux impacts négatifs et aux risques posés par le changement climatique ;

(ii) la proposition doit indiquer de manière logique comment le projet se conformera à chaque norme technique nationale pertinente identifiée ;

(iii) la proposition doit fournir davantage de précisions sur les complémentarités, la cohérence et les synergies avec d'autres projets et initiatives pertinents dans le pays ;

- (iv) la proposition doit fournir des éléments démontrant qu'un processus de consultation spécifique a eu lieu initialement avec les principales parties prenantes et que ses résultats ont été pris en compte dans la conception du projet ;
- (v) la proposition doit décrire les mécanismes par lesquels les activités du projet seront poursuivies après sa clôture ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 50 000 dollars ;
- (d) de demander à la CASM de transmettre au gouvernement hondurien les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/17)**

Pérou : Élaboration d'un programme pour l'adaptation et la résilience au changement climatique des communautés locales et des écosystèmes andins au Pérou (note conceptuelle ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (PROFONANPE) ; AF00000296 ; 5 465 145 dollars)

55. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (PROFONANPE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer que le PROFONANPE reformule la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) la proposition doit fournir plus de détails concernant les bénéficiaires du projet, y compris la taille de la population des communautés ;
  - (ii) les promoteurs doivent mener un processus consultatif impliquant toutes les principales parties prenantes, les groupes vulnérables et minoritaires, tout en prenant en compte les considérations liées à l'égalité des sexes ;
  - (iii) la proposition doit préciser les complémentarités, la cohérence et les synergies avec d'autres projets et initiatives pertinents dans le pays ;
- (c) de demander au PROFONANPE de transmettre au gouvernement péruvien les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/18)**

Ouganda : Renforcement de l'adaptation des communautés aux changements climatiques par le biais de technologies résilientes d'alerte précoce aux inondations, de gestion des bassins versants

et des technologies WASH dans le bassin versant de Mpologoma, Ouganda (note conceptuelle ; Ministère de l'eau et de l'environnement (MoWE) ; AF00000260 ; 9 504 600 dollars)

56. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par le Ministère de l'Eau et de l'Environnement (MoWE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer au MoWE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) le dossier de projet complet doit fournir une évaluation complète de l'égalité entre les sexes et un plan d'action et montrer comment leurs résultats sont intégrés dans la définition des activités du projet ;
  - (ii) le dossier de projet complet doit fournir des précisions concernant la viabilité financière et démontrer que les organismes de gestion des bassins versants disposent d'un financement adéquat à long terme, de dispositifs institutionnels efficaces et d'une supervision après la clôture du projet ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration des projets pour un montant de 45 000 dollars ;
- (d) d'encourager le gouvernement ougandais à soumettre, par l'intermédiaire du MoWE, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.38/19)**

ii. *Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure*

Argentine : Renforcement de la résilience communautaire des populations rurales des zones arides du nord-ouest de l'Argentine face au changement climatique, amélioration de l'accès à l'eau et mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres (note conceptuelle ; Société andine de développement (CAF) AF00000291 ; 10 000 000 dollars).

57. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par la Société andine de développement (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la CAF de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) la proposition doit faire l'objet d'un processus de consultation avec les parties prenantes, en tenant compte également des aspects liés à l'égalité des sexes ; un rapport doit être fourni en annexe et le document de projet doit indiquer comment les résultats de la consultation ont été intégrés dans la conception du projet ;
- (ii) le promoteur doit inclure plus de détails concernant sa viabilité financière, en précisant notamment quelles organisations locales géreront le fonds renouvelable proposé ;
- (c) de demander à la CAF de transmettre au gouvernement hondurien les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/20)**

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Adaptation de l'agriculture à petite échelle pour l'amélioration de la sécurité alimentaire de communautés résilientes en Papouasie-Nouvelle-Guinée (note conceptuelle ; Communauté du Pacifique (CPS) ; AF00000298 ; 9 908 461 dollars)

58. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par la Communauté du Pacifique (CPS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la SPC les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
  - (i) les indicateurs au niveau du projet et les répartitions du budget au niveau des résultats seront affinés au stade le dossier de projet complet du dossier de projet complet, après de nouvelles consultations et analyses ;
  - (ii) le dossier de projet complet doit comporter une analyse approfondie du rapport coût-efficacité s'appuyant sur des données quantitatives comparant les options d'adaptation choisies à d'autres options d'adaptation aux mêmes défis climatiques dans le même contexte ;
  - (iii) le dossier de projet complet devrait fournir davantage de précisions sur le programme de boisement en vue d'assurer la résilience écologique ;
  - (iv) le dossier de projet complet doit aborder la question de la résilience de l'infrastructure proposée ;
  - (v) le dossier de projet complet doit fournir des précisions sur la composante de gestion des connaissances ;

(c) d'encourager le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à soumettre, par l'intermédiaire de la CPS, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Decision B.38/21)**

iii. *Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure*

Cabo Verde : Accroître la résilience des communautés locales face au changement climatique par l'amélioration de la gestion des bassins versants et la restauration des terres (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000293 ; 9 998 228 dollars)

59. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à la FAO les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet doit fournir une estimation détaillée du coût des infrastructures au niveau des exploitations et préciser le modèle communautaire adopté pour leur exploitation et leur maintenance ;

(ii) le dossier de projet complet doit modifier le coût d'exécution pour le ramener à 9,5 % ou moins ;

(iii) le promoteur doit donner des précisions sur les complémentarités, la cohérence et les synergies avec d'autres projets et initiatives pertinents dans le pays ;

(c) d'encourager le gouvernement de Cabo Verde à soumettre, par l'intermédiaire de la FAO, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

(d) d'encourager le gouvernement de Cabo Verde de présenter, par l'intermédiaire de la FAO, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.38/22)**

République démocratique populaire lao : Renforcement de la capacité d'adaptation dans les provinces de la République démocratique populaire lao et construction de logements résilients dans les communautés vulnérables (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000295 ; 6 811 474 dollars).

60. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à ONU-Habitat de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) la proposition doit réviser le processus d'attribution des avantages du projet afin de s'aligner sur le principe d'accès équitable aux avantages énoncé dans la politique environnementale et sociale du Fonds ;
  - (ii) la proposition doit décrire comment les coûts d'exploitation et de maintenance des centres d'évacuation et des stations météorologiques et hydrologiques proposés seront assurés après la clôture du projet;
  - (iii) la proposition doit fournir davantage de précisions sur les complémentarités, la cohérence et les synergies avec d'autres projets et initiatives pertinents dans le pays ;
- (c) de demander à ONU-Habitat de transmettre au gouvernement de la République démocratique populaire lao les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/23)**

Nicaragua : Résilience climatique et moyens de subsistance dans le corridor sec nicaraguayen (CRLNDC) (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000262 ; 10 000 000 dollars).

61. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la FAO les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
  - (i) le dossier de projet complet doit fournir un examen détaillé des risques environnementaux et sociaux qui sera effectué dans le cadre des consultations communautaires ;
  - (ii) le dossier de projet complet doit inclure une évaluation complète de l'égalité des sexes ;

- (iii) le dossier de projet complet doit définir les incitations qui guideront le transfert des actifs ;
- (c) de demander à la FAO de transmettre au gouvernement nicaraguayen les observations prévues à l'alinéa b) ;
- (d) d'encourager le gouvernement nicaraguayen à présenter, par l'intermédiaire de la FAO, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.38/24)**

Philippines Exploiter les liens entre l'eau, l'énergie et l'alimentation pour faire face et s'adapter aux impacts du changement climatique à Tawi-Tawi (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000297 ; 5 463 643 dollars)

62. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'ONUDI les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
  - (i) le dossier de projet complet doit démontrer la conformité avec la politique environnementale et sociale et la politique sur l'égalité des sexes du Fonds et mettre davantage l'accent sur la participation des femmes dans la prise de décision et la gestion directe des ressources de ce projet ;
  - (ii) le dossier de projet complet doit reconfirmer les objectifs spécifiques des investissements concrets, sur la base des résultats de l'étude de faisabilité ;
  - (iii) le promoteur doit donner des précisions sur les complémentarités, la cohérence et les synergies avec d'autres projets et initiatives pertinents dans le pays ;
- (c) de demander à l'ONUDI au gouvernement philippin de transmettre les observations prévues à l'alinéa b) ;
- (d) d'encourager le gouvernement philippin à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONUDI, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.38/25)**

Sri Lanka : Renforcer la résilience au changement climatique et à la variabilité climatique des communautés vulnérables dans le district de Mullaitivu au Sri Lanka (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000279 ; 2 000 000 dollars)

63. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
  - (i) le dossier de projet complet doit identifier toutes les options d'adaptation et les lieux précis où elles seront mises en œuvre ;
  - (ii) le dossier de projet complet doit apporter des ajustements à la proposition afin de mieux l'aligner sur le cadre de résultats stratégiques du Fonds ;
  - (iii) le promoteur doit en outre démontrer le rapport coût-efficacité des mesures d'adaptation, notamment du point de vue de la pérennité ;
- (c) de demander à ONU-Habitat de transmettre au gouvernement sri-lankais les observations prévues à l'alinéa b) ;
- (d) encourager le gouvernement sri-lankais à soumettre, par l'intermédiaire d'ONU-Habitat, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.38/26)**

Zambie : Adaptation au changement climatique par le biais de la finance rurale (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000280 ; 10 000 000 dollars).

64. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) la proposition doit démontrer clairement comment elle soutient des actions d'adaptation concrètes, rentables et durables qui génèrent des résultats tangibles et des avantages sociaux, économiques et environnementaux clairs ;
  - (ii) le promoteur doit fournir plus de détails et démontrer la conformité avec la politique environnementale et sociale et la politique sur l'égalité des sexes du Fonds ;
  - (iii) le promoteur doit donner des précisions sur les complémentarités, la cohérence et les synergies avec d'autres projets et initiatives pertinents dans le pays ;
- (c) de demander au FIDA de transmettre au gouvernement zambien les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/27)**

(c) *Examen des propositions de projets et programmes régionaux*

(i) **Dossiers de projet complets**

a. *Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre*

Belize, Guatemala, Honduras : Utilisation de solutions basées sur la nature pour accroître la résilience face aux événements climatiques extrêmes dans la région atlantique de l'Amérique centrale (projet pleinement développé ; Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) ; AF00000281 ; 13 248 121 dollars).

65. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet compte tenu des précisions apportées par la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la CABEL de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) la proposition doit fournir des informations détaillées sur la consultation menée au niveau des communautés dans chaque pays participant et sur la manière dont elle autonomisera les communautés, notamment les femmes et les jeunes durant la mise en œuvre ;
  - (ii) la proposition devrait préciser les complémentarités, la cohérence et les synergies avec d'autres projets et initiatives pertinents dans la région et mieux élucider sa stratégie de gestion des connaissances et de partage des leçons apprises et des meilleures pratiques ;
  - (iii) la proposition doit inclure une série de critères et une analyse coûts/avantages pour soutenir les investissements d'autres acteurs, en particulier le secteur privé, dans les mesures de restauration ;

- (iv) la proposition doit garantir le respect total de la politique environnementale et sociale et de la politique d'égalité entre les sexes du Fonds, notamment à travers un plan d'action complet sur l'égalité entre les sexes, un mécanisme d'examen des plaintes plus élaboré et des dispositions claires pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion environnementale et sociale ;
- (c) de demander à la BCIE de transmettre aux gouvernements du Belize, du Guatemala et du Honduras les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/28)***b. Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre*

Antigua-et-Barbuda, Sainte-Lucie : Accroître la résilience du système éducatif aux impacts du changement climatique dans les Caraïbes orientales (projet pleinement développé ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000192 ; 13 996 500 dollars).

66. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à ONU-Habitat de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) la proposition doit renforcer la valeur ajoutée d'une approche régionale ;
  - (ii) le promoteur doit donner plus de détails sur les complémentarités, la cohérence et les synergies avec d'autres projets et initiatives pertinents dans la région ;
  - (iii) la proposition doit renforcer l'analyse coût-efficacité en fournissant différents scénarios et une justification des solutions proposées ;
  - (iv) les promoteurs doivent fournir une évaluation complète de l'égalité entre les sexes ;
- (d) de demander à ONU-Habitat de transmettre aux gouvernements d'Antigua-et-Barbuda et de Sainte-Lucie les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/29)**

Tchad, Soudan : Renforcement de la résilience aux chocs climatiques et de la Covid-19 par la gestion intégrée de l'eau dans la zone frontalière entre le Soudan et le Tchad (SCCIWM) (projet pleinement développé ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000248 ; 14 000 000 dollars)

67. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 14 000 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le FAO ;
- (c) de demander au Secrétariat d'élaborer un accord avec la FAO en sa qualité d'entité multilatérale chargée de la mise en œuvre du projet.

**(Decision B.38/30)**

Côte d'Ivoire, Ghana : Amélioration de la résilience des communautés côtières en Côte d'Ivoire et au Ghana (projet pleinement développé ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-Habitat) ; AF00000121 ; 13 986 990 dollars)

68. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à ONU-Habitat de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) la proposition doit axer ses activités sur l'adaptation au changement climatique, tout en évitant le risque de mésadaptation ;
  - (ii) la proposition doit démontrer sa pertinence et sa valeur ajoutée au plan régional ;
  - (iii) le promoteur doit démontrer sa cohérence avec la politique environnementale et sociale et la politique sur l'égalité des sexes du Fonds ;
  - (iv) le promoteur doit réviser les modalités d'exécution du projet et les coûts administratifs ;
- (c) de demander à ONU-Habitat de transmettre aux gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/31)**

(d) *Examen des propositions de projets et de programmes d'amélioration de l'accès direct*

(i) **Fiches de projet :**

Pérou : Fonds pour des solutions innovantes en matière d'adaptation au Pérou (note conceptuelle ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (PROFONANPE) ; AF00000283 ; 5 000 000 dollars).

69. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas valider la note conceptuelle sur l'amélioration de l'accès direct (AAD) compte tenu des précisions apportées par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (PROFONANPE) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à PROFONANPE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) la proposition doit fournir une analyse coût-efficacité, notamment des estimations quantitatives de la différence de coût entre les activités choisies et celles des alternatives qui ont été envisagées ;

(ii) la proposition doit fournir des informations sur les bénéficiaires attendus du programme AAD, notamment sur la répartition équitable des bénéfices au profit des communautés, ménages et personnes vulnérables ;

(iii) la proposition doit établir le lien entre les résultats attendus du projet et les objectifs d'adaptation du modèle et de l'approche de l'AAD, et exposer clairement comment les résultats seront atteints indépendamment du cofinancement obtenu d'autres sources ;

(iv) la proposition doit établir le lien entre les résultats attendus du projet et les objectifs d'adaptation du modèle et de l'approche de l'AAD, et exposer clairement comment les résultats seront atteints indépendamment du cofinancement obtenu d'autres sources ;

(v) Il convient de soumettre une évaluation initiale de l'égalité entre les sexes qui détermine les différents besoins, capacités, rôles et ressources en matière de connaissances des femmes, des jeunes et des autres groupes vulnérables, et la manière dont l'évolution de la dynamique de l'égalité entre les sexes pourrait entraîner un changement durable chez les bénéficiaires ciblés du mécanisme d'AAD ;

(c) de demander au PROFONANPE de transmettre au gouvernement péruvien les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/32)**

République-Unie de Tanzanie : Renforcer les liens entre les zones rurales et urbaines en matière d'adaptation au changement climatique pour un développement durable des économies locales en Tanzanie (note conceptuelle ; National Environment Management Council (NEMC) ; AF00000284 ; 4 951 245 dollars)

70. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle sur l'amélioration de l'accès direct compte tenu des précisions apportées par le National Environment Management Council (NEMC) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la NEMC les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
  - (i) la proposition doit clarifier les modalités de l'assistance technique aux acteurs locaux du projet et la manière dont elle bénéficiera aux bénéficiaires visés ;
  - (ii) la proposition doit fournir davantage de précisions sur une évaluation de l'égalité entre les sexes décrivant comment le projet prendra en compte les différents besoins, capacités, rôles et ressources de connaissances des femmes et des hommes ;
  - (iii) la proposition doit préciser comment les fonds demandés ne vont pas faire double emploi avec les fonds provenant d'autres projets existants ;
  - (iv) la proposition doit réviser le tableau d'examen des risques de manière à mettre l'accent sur le risque d'impacts négatifs, et fournir des informations et des justifications détaillées sur les hypothèses de l'évaluation des risques ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 50 000 dollars ;
- (d) de demander au NEMC de transmettre au gouvernement tanzanien les observations prévues à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Decision B.38/33)**

(e) *Examen des propositions de grands projets et programmes d'innovation*

(i) **Dossiers de projet/programme complets**

a. *Proposition d'une entité nationale de mise en œuvre*

Bangladesh : Accès à l'eau potable pour les personnes vulnérables face aux changements climatiques dans les zones côtières du Bangladesh (dossier de projet complet ; Fondation Palli Karma-Sahayak (PKSF) ; AF00000285 ; 5 000 000 dollars)

71. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver le dossier de projet complet relative au grand projet pour l'innovation compte tenu des précisions apportées par la Fondation Palli Karma-Sahayak suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à la PKSF de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit expliciter l'approche participative pour la gestion des systèmes d'osmose inverse (OI), préciser le système de tarification et les coûts pour les comités locaux pour l'exploitation et la maintenance à long terme ;

(ii) la proposition doit préciser si les bénéficiaires cibles des trois districts côtiers sélectionnés sont différents de ceux des projets pilotes précédents et en quoi ils sont différents en termes de structure, de culture, d'utilisation et de gestion de l'eau ;

(iii) la proposition doit préciser comment les systèmes d'OI sont pérennes, d'un bon rapport coût-efficacité, inclusifs et respectent les normes techniques appropriées ;

(iv) la proposition doit décrire clairement la manière dont les connaissances et les enseignements tirés sont intégrés dans la conception du projet, et décrire plus en détail les pôles de connaissances prévus pour le recueil et la diffusion des connaissances ;

(v) la proposition doit fournir une estimation du coût d'entretien des dispositifs devant être installés ;

(c) de demander à PKSF de transmettre au gouvernement bangladais les observations prévues à l'alinéa b).

**(Decision B.38/34)**

**(ii) Fiches de projet :***a. Proposition d'une entité multilatérale de mise en œuvre*

Égypte : Renforcer la résilience dans les Vieilles Terres en combinant les innovations dans les domaines de l'irrigation, de l'agriculture et des activités de subsistance. (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000286 ; 4 873 400 dollars)

72. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle du grand projet d'innovation compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la FAO les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
  - (i) le dossier de projet complet doit inclure une analyse des scénarios de retour sur investissement, calculé par mesure pour prouver l'admissibilité des mesures individuelles et des trains de mesures dans un contexte favorable aux pauvres ;
  - (ii) le dossier de projet complet doit identifier un plan d'atténuation et des mesures de gestion adaptative pour faire face au risque lié à l'adoption et à l'échec des innovations ;
  - (iii) le dossier de projet complet doit préciser les estimations de coûts liés à l'exploitation et l'entretien de solutions concrètes ;
- (c) de demander à la FAO de transmettre au gouvernement égyptien les observations prévues à l'alinéa b) ;
- (d) d'encourager le gouvernement égyptien à soumettre, par l'intermédiaire de la FAO, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

**(Decision B.38/35)**

**(iii) Notes conceptuelles préliminaires***a. Proposition d'une entité multilatérale de mise en œuvre*

République de Gambie, République-Unie de Tanzanie : Amélioration des services hydrométriques par le biais de centres régionaux d'innovation en matière de surveillance en Afrique (note conceptuelle préliminaire ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000288 ; 5 000 000 dollars).

73. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle préliminaire du grand projet d'innovation compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à la WMO les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) la note conceptuelle doit inclure une justification de l'implication du Centre britannique d'écologie et d'hydrologie (UKCEH) en sa qualité d'entité d'exécution, et mettre en évidence les forces et le positionnement uniques de l'UKCEH pour l'exécution du projet dans la région cible ;

(ii) la note conceptuelle doit présenter une cartographie complète des activités en cours et prévues, en identifiant les synergies, en recherchant la collaboration avec les institutions régionales et nationales de la région et en veillant à ne pas faire double emploi ;

(iii) la note conceptuelle doit décrire les collaborations dans les deux pays avec les incubateurs et accélérateurs existants établis dans différents secteurs qui pourraient fournir des liens utiles avec les centres d'innovation en hydrométrie prévus ;

(iv) la note conceptuelle doit décrire les critères de sélection pour les appels à innovations projetés et préciser s'ils seront élaborés complètement au stade de la proposition complète, ou s'ils seront élaborés et affinés au fur et à mesure de l'avancement du projet pendant sa mise en œuvre ;

(v) au stade de la note conceptuelle, la proposition doit décrire les solutions innovantes qui seront exploitées dans le cadre du projet et qui ont déjà fait l'objet de tests de validation du concept, mais qui nécessitent une assistance supplémentaire pour les adapter aux besoins des services hydrométriques ou pour aider les services opérationnels à passer à la nouvelle technologie en Afrique occidentale et orientale ;

(vi) au stade de la note conceptuelle, il convient de décrire les questions relatives à la viabilité du point de vue environnemental, social, institutionnel, économique et financier ;

(c) de demander à l'OMM de transmettre aux gouvernements gambien et tanzanien les observations prévues à l'alinéa b) ;

(d) d'encourager les gouvernements gambien et tanzanien à soumettre, par l'intermédiaire de l'OMM, une note conceptuelle qui répondrait également aux observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Decision B.38/36)**

(f) *Examen des propositions de financements de faible montant pour l'innovation*

Ouganda : Renforcement de la résilience aux inondations et aux sécheresses d'origine climatique par la mise en place d'une barrière remplie d'eau (ministère de l'Eau et de l'Environnement (MoWE) ; AFRDG00060 ; 250 000 dollars)

74. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver la petite subvention pour l'innovation compte tenu des précisions apportées par le ministère de l'Eau et de l'Environnement (MoWE) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement de 250 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le MoWE ;

(c) de demander au Secrétariat d'élaborer un accord avec le MoWE en sa qualité d'entité nationale chargée de la mise en œuvre du projet.

**(Decision B.38/37)**

(g) *Rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen entre les sessions des financements pour la préparation*

75. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le formulaire actualisé de demande de subventions globales pour la préparation, tel que présenté à l'annexe I du document AFB/PPRC.29/40 ;

(b) d'approuver le modèle d'examen actualisé pour les subventions globales pour la préparation, tel que présenté à l'annexe II du document AFB/PPRC.29/40 ;

(c) de demander au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation de mettre à disposition sur le site Web du Fonds les modèles d'examen et le formulaire de demande mis à jour mentionnés aux alinéas (a) et (b) ci-dessus ;

(d) de demander au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation de communiquer à toutes les entités nationales de mise en œuvre accréditées le formulaire de demande modifié

et nouveau et les modèles d'examen pour les subventions globales pour la préparation ci-dessus.

**(Decision B.38/38)**

(h) *Réserves financières pour les projets et programmes régionaux et pour les projets d'amélioration de l'accès direct pour l'exercice 2023*

76. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'inclure dans son programme de travail pour l'exercice 2023 une provision d'un montant de 20,2 millions de dollars, à mettre provisoirement en réserve comme suit :

(a) un montant maximum de 20 millions de dollars pour le financement de projets d'amélioration de l'accès direct ;

(b) un montant maximum de 200 000 dollars pour le financement des demandes de financements pour la formulation de projets et l'élaboration de documents de projets entièrement développés pour l'amélioration de l'accès direct.

**(Decision B.38/39)**

(i) *Raisonnement fondé sur le coût total de l'adaptation*

77. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de demander au Secrétariat d'élaborer, dans le cadre d'un processus consultatif, des orientations sur le cofinancement facultatif sur la base de l'interprétation actuelle du coût total de l'adaptation, qui, entre autres :

(i) définit la portée et les paramètres pour le cofinancement du Fonds pour l'adaptation ;

(ii) identifie la série d'instruments financiers pouvant être utilisés ;

(iii) décrit les solutions pour faire face aux risques potentiels ;

(b) de présenter le projet d'orientations pour examen par le Comité d'examen lors de sa trente et unième réunion.

**(Decision B.38/40)**

*(j) Analyse des problèmes liés à l'utilisation de sous-projets non identifiés*

78. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes (PPRC), le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de demander au Secrétariat d'élaborer un document contenant des orientations actualisées sur les sous-projets non identifiés (USP), fixant notamment des critères plus élaborés concernant l'utilisation des USP dans un projet/programme et de le présenter pour examen par le Comité d'examen lors de sa trentième réunion ;
- (b) d'encourager les entités de mise en œuvre à consulter le Secrétariat sur les questions relatives aux USP lors de la formulation des projets/programmes.

**(Decision B.38/41)**

*(k) Clarification des coûts de mise en œuvre et d'exécution au niveau régional*

79. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de fixer la limite supérieure des coûts administratifs des projets/programmes régionaux à 10 % du coût du projet/programme en ce qui concerne les frais de l'entité d'exécution (EE) et à 10 % du coût du projet/programme pour les coûts d'exécution ;
- (b) de demander aux EE, dans les cas exceptionnels où une EE fournit tout ou partie des services d'exécution :
  - (i) de fournir des justifications pour démontrer ses avantages par rapport à d'autres entités, agences ou organisations qui pourraient fournir les services d'exécution sélectionnés, en particulier pour l'exécution d'activités au niveau national ou infranational ;
  - (ii) de limiter les coûts d'exécution de l'EE à 1,5 % du coût de la partie du projet ou du programme exécutée par l'entité chargée de la mise en œuvre du projet/programme ;
  - (iii) lorsque les coûts d'exécution réels de l'EE dépassent le plafond de 1,5 %, d'exiger de l'EE qu'elle fournisse une justification dans le cadre de sa proposition si elle demande des frais supérieurs au plafond, à titre exceptionnel et au cas par cas.

**(Decision B.38/42)**

*(l) Rapport sur les indicateurs d'innovation*

80. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le résultat 8 révisé du cadre de résultats stratégiques (CRS), tel qu'il est présenté dans le tableau 3 du document AFB/PPRC.29/44 à titre expérimental, ainsi que les orientations destinées aux entités d'exécution pour l'application des indicateurs d'innovation dans les projets/programmes décrits dans ledit document ;

(b) de demander au Secrétariat de proposer au Comité d'examen des projets et des programmes des modifications du CRS, des rapports d'exécution des projets et d'autres documents pertinents après la phase pilote d'application des indicateurs d'innovation.

**(Decision B.38/43)**

*(m) Mesures possibles pour appuyer davantage le travail du Comité d'examen des projets et programmes*

81. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de reporter l'examen du document AFB/PPRC.29/48 par le Comité d'examen des projets et programmes jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait discuté plus avant de la dotation en personnel de l'équipe du Secrétariat chargée de l'examen des projets ;

(b) de demander au Secrétariat d'élaborer un document actualisé, qui sera examiné entre les sessions, selon les besoins, en tenant compte des résultats de la discussion indiquée à l'alinéa a) ci-dessus.

**(Decision B.38/44)**

**Agenda item 9: Rapport de la vingt-neuvième réunion du Comité d'éthique et des finances**

82. M. Mattias Broman (Suède, Groupe Europe de l'Ouest et autres États), président du Comité d'éthique, présente le rapport du comité (AFB/EFC.29/8).

83. Le Directeur du Secrétariat présente ensuite une version amendée du budget du Conseil et du Secrétariat qui prévoit deux nouveaux postes dans le domaine de la programmation, l'un étant un poste d'employé relativement subalterne (analyste de programme) et l'autre un poste de consultant de haut niveau. Ces nouveaux postes sont proposés en réponse aux commentaires formulés lors de la vingt-neuvième réunion du Comité d'examen et de la réunion actuelle du Conseil.

84. Les membres réitèrent leur accord pour l'augmentation de la capacité d'examen des programmes et projets, compte tenu de la charge de travail déjà élevée et de l'augmentation prévue du nombre de soumissions de projets dans le sillage de la conférence de Glasgow sur les changements climatiques.

85. Au cours de la discussion, le Directeur répond également à une question concernant les unités de quantité attribuée (UQA), expliquant qu'en plus des unités de réduction certifiée des émissions (URCE), le Fonds est censé recevoir deux autres types d'unités : les UQA et les unités de réduction des émissions (URE). Les UQA et les URE sont associées au Protocole de Kyoto et sont distinctes des unités qui seront éventuellement délivrées dans le cadre du mécanisme établi par l'article 6.4 de l'Accord de Paris. En raison du report de l'entrée en vigueur de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, les UQA et les URE n'ont commencé à circuler qu'à la fin 2020, date à laquelle le Fonds a reçu ses premiers 1,2 million d'UQA. L'Administrateur n'a aucune expérience préalable de la monétisation des UQA et continue d'étudier la question.

86. Le Conseil prend acte du rapport du Comité d'éthique et des informations supplémentaires fournies par le Directeur du Secrétariat et adopte les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le comité lors de sa vingt-neuvième réunion.

*a) Questions financières*

Plan de travail du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 2023

87. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver le plan de travail proposé par le Secrétariat pour l'exercice 2023, qui fait l'objet de l'annexe I au document AFB/EFC.29/4.

**(Decision B.38/45)**

Budget administratif du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 2023, et de l'AF-TERG et de son Secrétariat pour les exercices 2023-2024.

88. Un résumé des budgets administratifs approuvés est présenté à l'annexe IV au présent rapport.

89. Ayant examiné la recommandation du Comité éthique et des finances et tenant compte de ses discussions subséquentes et des informations contenues dans le document AFB/EFC.29/5/Rev.1, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver, sur les ressources disponibles dans le Fonds fiduciaire du Fonds pour l'adaptation :

(Conseil d'administration et Secrétariat)

(i) Le budget proposé de 8 212 848 dollars pour couvrir les coûts de fonctionnement du Conseil et du Secrétariat pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dont 6 897 098 dollars pour les services administratifs du Conseil et du Secrétariat (le budget principal du Secrétariat), 567 050 dollars pour les services d'accréditation et 748 700 dollars pour le programme de préparation ;

(Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation et Secrétariat)

(ii) Le budget révisé proposé de 1 329 965 dollars US pour couvrir les coûts des opérations du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) et de son Secrétariat pour l'exercice 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, comprenant 691 496 dollars pour la composante gestion et 638 469 dollars pour la composante évaluation (l'augmentation de 36 916 dollars par rapport au budget de l'AF-TERG initialement approuvé pour l'exercice 2023 se compose d'un report de 60 000 dollars de l'exercice 2022 et d'une diminution nette de 23 084 dollars pour l'exercice 2023 qui a nécessité un transfert supplémentaire du fonds fiduciaire) ;

(iii) le budget proposé de 1 336 413 dollars destiné à faire les coûts de fonctionnement de l'AF-TERG et de son Secrétariat pour l'exercice 2024, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, dont 705 684 dollars pour la composante gestion et 630 729 dollars pour la composante évaluation ;

(Administrateur)

(iv) L'augmentation proposée de 6000 dollars dans le budget de l'Administrateur pour l'exercice 2022 ;

(v) le budget proposé de 878 500 dollars pour les services d'Administrateur à fournir au Fonds pour l'adaptation au cours de l'exercice 2023 ;

(b) d'autoriser l'Administrateur à transférer les montants indiqués aux alinéas (a) (i), (ii) et (iii) aux secrétariats respectifs, et les montants aux alinéas (a) (iv) et (v) à l'Administrateur.

**(Decision B.38/46)**

Mise à jour du programme de travail du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) pour les exercices 2023 - 2024

90. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver le programme de travail actualisé du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation pour les exercices 2023-2024, qui fait l'objet du document AFB/EFC.29/7.

**(Decision B.38/47)**

*b) Rapport du président du Groupe de référence pour l'évaluation technique*

Projet de politique d'évaluation du Fonds pour l'adaptation

91. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le projet de politique d'évaluation du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) figurant à l'annexe 1 du document AFB/EFC.29/6/Rev.1, tel que modifié par le Conseil, en

tant que politique d'évaluation du Fonds, ce qui ne préjuge pas de l'examen futur par le Conseil des incidences budgétaires de la mise en œuvre de la politique d'évaluation ;

(b) de demander au Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) d'œuvrer en concertation avec le Secrétariat pour présenter la politique d'évaluation du Fonds aux parties prenantes du Fonds ;

(c) de demander à l'AF-TERG d'élaborer, en consultation avec le Secrétariat, des documents d'orientation relatifs à l'évaluation pour la mise en œuvre de la politique d'évaluation du Fonds, faisant également état des implications budgétaires, et de les soumettre au Comité d'éthique pour examen lors de sa trente et unième réunion.

**(Decision B.38/48)**

### **Agenda item 10: Stratégie à moyen terme du Fonds pour la période 2023-2027**

92. Le Directeur du Secrétariat présente le document AFB/B.38/5, Éléments et options pour la stratégie à moyen terme du Fonds pour la période 2023-2027, qui contient les résultats des consultations inclusives avec les parties prenantes, trois options à soumettre à l'examen du Conseil et six principes de niveau stratégique et éléments connexes qui sont apparus lors des consultations avec les parties prenantes.

93. Au cours de la discussion qui suit, les membres accueillent favorablement les six principes décrits dans le document. L'option 2 recommandée reçoit un soutien général, bien que les membres demandent des éclaircissements sur ce qui la différencie sensiblement de l'option 1, suggérant également la possibilité d'une voie médiane entre les options 1 et 2. L'option 3 est généralement reconnue comme étant trop radicale ; les deux autres options permettraient au Fonds d'améliorer suffisamment ses activités, de maintenir sa solide niche, de rester agile et de conserver sa structure de gouvernance unique. Quels que soient les changements apportés, personne ne devrait être laissé de côté une fois que de nouveaux éléments tels que la biodiversité, les services écosystémiques, les découvertes les plus récentes sur le climat et de meilleurs liens avec les chercheurs auront été intégrés. Il est important de continuer à mettre l'accent sur les groupes vulnérables, qui doivent être considérés comme des agents du changement et pas seulement comme des bénéficiaires du Fonds.

94. En réponse à des questions sur le processus de révision de la stratégie à moyen terme, le Directeur du Secrétariat déclare qu'il n'y a pas eu d'accord pour incorporer le cofinancement, car ce point est encore en discussion au sein du Comité d'examen. La stratégie sera mise à jour une fois que ces discussions seront terminées. Une fois la stratégie adoptée, l'étape suivante consistera à élaborer un plan de mise en œuvre et un cadre de résultats stratégiques actualisé. Il explique également que l'équipe spéciale sur l'innovation était d'avis que des risques plus élevés peuvent être acceptés dans les petits projets, mais que les risques doivent être considérés de manière globale, et pas seulement en relation avec l'innovation.

95. Ayant examiné les informations contenues dans le document AFB/B.38/5 sur les options et éléments de la stratégie à moyen terme 2023-2027, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'élire M. Ali Daud Mohamed (Somalie, Afrique), Mme Sohee Gwag (République de Corée, Asie-Pacifique), Mme Joanna Milwicz vel Delach (Pologne, Europe de l'Est), Mme Maia Tskhvaradze (Géorgie, Europe de l'Est), M. Marc-Antoine Martin (France, Parties visées à l'Annexe I) et Mme Angélique Pouponneau (Seychelles, petits États insulaires en développement) comme membres de l'équipe spéciale visée dans la décision B.37/38, sur la deuxième stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation (le Fonds), couvrant la période 2023-2027 (SMT 2023-2027) ;

(b) de demander au Secrétariat, sous la direction de l'équipe spéciale visée à l'alinéa a) ci-dessus :

(i) d'élaborer un projet de SMT 2023-2027 qui s'appuie sur le cadre stratégique et les réalisations de la SMT 2018-2022 et l'améliore encore en proposant des mises à jour et des ajustements stratégiques visant à consolider l'avantage comparatif du Fonds et à optimiser son impact (conformément à l'option 2, qui fait l'objet du document AFB/B.38/5), et reflétant les vues exprimées par le Conseil à sa trente-huitième réunion ;

(ii) d'entreprendre de nouvelles consultations des parties prenantes sur le projet de SMT 2023-2027 ;

(iii) de présenter le projet de SMT 2023-2027 pour examen par le Conseil lors de sa trente-neuvième réunion.

**(Decision B.38/49)**

### **Agenda item 11: Projet de stratégie de mobilisation des ressources et plan d'action pour la période 2022-2025**

96. Le Directeur du Secrétariat présente le projet de stratégie et plan d'action pour la mobilisation des ressources pour la période 2022-2025 (AFB/B.38/6) et ses annexes. Faute de temps pour examiner le document, il propose que les membres et les suppléants soumettent leurs observations entre les sessions et que le Conseil reporte l'examen de la question à sa trente-neuvième réunion.

97. Ayant examiné les documents AFB/B.38/6 et son annexe I, AFB/B.38/6/Add.1 et son annexe I et AFB/B.38/6/Add.2, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de demander au Secrétariat :

(a) de réaliser une enquête auprès du Conseil pendant l'intersession (B.38-B.39), en vue de recevoir des contributions sur le projet de stratégie de mobilisation des ressources qui fait l'objet du document AFB/B.38/6/Add.1 et le projet de plan d'action de mobilisation des ressources qui fait l'objet du document AFB/B.38/6/Add.2 ;

(b) de mettre à jour le projet de stratégie de mobilisation des ressources et le projet de plan d'action pour la mobilisation des ressources afin de tenir compte des avis fournis par le Conseil dans le cadre de l'enquête entre les sessions mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus, pour examen par le Conseil lors de sa trente-neuvième réunion.

**(Decision B.38/50)****Agenda item 12: Questions restées en suspens lors des réunions précédentes**

a) *Discussion stratégique sur les objectifs et les prochaines étapes du Fonds. Liens potentiels entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat*

98. Faute de temps, le Conseil a accepté de reporter l'examen de ce sous-point à sa trente-neuvième réunion.

b) *Possibilités de renforcement de la participation et la contribution de la société civile aux travaux du Conseil*

99. Faute de temps, le Conseil a accepté de reporter l'examen de ce sous-point à sa trente-neuvième réunion.

**Agenda item 13: Questions découlant de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

100. En présentant ce point, le Directeur du Secrétariat rappelle que la Conférence de Glasgow sur les changements climatiques a donné lieu à un certain nombre de décisions intéressant le Fonds. Les principales décisions, notamment les demandes adressées au Conseil, ont été décrites dans le document AFB/B.38/10, et les propositions d'amendements aux priorités, politiques et directives stratégiques (SPPG) du Fonds pour l'adaptation et à la politique opérationnelle et aux directives permettant aux parties d'accéder aux ressources du Fonds pour l'adaptation (OPG) qui en résultent ont été présentées respectivement dans les documents AFB/B.38/10/Add.1 et Add.2, . Il présente ensuite les informations contenues dans le document AFB/B.38/10, à la suite de quoi un autre représentant du Secrétariat passe en revue les différentes propositions d'amendements telles qu'indiquées dans les deux addenda au document.

101. Une discussion s'ensuit sur la question de savoir s'il faut examiner les modifications proposées et prendre une décision à leur sujet lors de la réunion actuelle ou, compte tenu du peu de temps disponible lors de cette réunion, reporter leur examen à une réunion ultérieure. Plusieurs membres ont fait des suggestions de modifications supplémentaires à apporter aux SPPG et aux OPG.

102. En réponse aux commentaires, la représentante du Secrétariat a noté que le report de l'examen de la question à une réunion ultérieure faciliterait l'incorporation d'amendements supplémentaires, y compris ceux proposés lors de la réunion actuelle. En outre, répondant à une question soulevée par un membre concernant la planification d'une transition en douceur vers l'Accord de Paris afin d'éviter d'éventuels problèmes opérationnels, elle assure le Conseil que le Secrétariat consulte actuellement l'Administrateur et l'équipe du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à ce sujet et qu'il tiendra le Conseil informé des développements.

103. Ayant examiné les décisions 3/CMP.16 et 13/CMA.3 et les documents AFB/B.38/10, AFB/B.38/10/Add.1 et AFB/B.38/10/Add.2, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de demander au Secrétariat :

- (a) de réaliser une enquête auprès des membres du Conseil pendant l'intersession, afin de recueillir des avis sur les amendements proposés aux Priorités stratégiques, politiques et directives du Fonds adoptées par la CMP (SPPG) et aux Politiques et directives opérationnelles pour l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation (OPG), respectivement, qui font l'objet des documents AFB/B.38/10/Add.1 et AFB/B.38/10/Add.2 ;
- (b) d'élaborer un document exposant les propositions d'amendements respectivement aux SPPG et aux OPG, reflétant les discussions du Conseil lors sa trente-huitième réunion et les contributions reçues du Conseil par le biais de l'enquête intersessions mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus, pour examen par le Conseil lors de sa trente-neuvième réunion.

**(Decision B.38/51)**

#### **Agenda item 14: Gestion du savoir, communication et diffusion de l'information**

104. Faute de temps, le Conseil a convenu de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa trente-neuvième réunion.

#### **Agenda item 15: Dialogue avec les organisations de la société civile**

105. Le dialogue avec les organisations de la société civile consiste en trois présentations et une courte période de questions et de commentaires. Le rapport sur ce dialogue fait l'objet de l'annexe V au présent rapport.

106. Le Conseil prend acte des présentations et des recommandations de la société civile.

#### **Agenda item 16: Date et lieu des réunions en 2012 et après**

107. Le Directeur du Secrétariat rappelle que lors de sa trente-sixième réunion, le Conseil a décidé de tenir sa trente-neuvième réunion à Bonn (Allemagne), du 10 au 14 octobre 2022. Le Secrétariat propose les semaines du 14 mars ou du 21 mars 2023 pour la tenue de la quarantième réunion du Conseil et du 10 octobre ou du 17 octobre 2023 pour la quarante et unième réunion. Il ne semble pas y avoir de jours fériés importants ou d'autres événements majeurs pendant ces semaines et le lieu habituel de Bonn, en Allemagne, est disponible.

108. En réponse à une question concernant d'éventuels conflits avec d'autres réunions importantes sur le climat, le Directeur déclare que le Fonds pour l'environnement mondial ne tient pas le plus souvent ses réunions en mars ou en octobre et que le Secrétariat ne dispose pas encore d'informations sur les dates des réunions de 2023 du Conseil d'administration ou du Comité permanent des finances du Fonds vert pour le climat.

109. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de tenir sa trente-neuvième réunion du 11 au 14 octobre 2022 ;
- (b) de tenir sa quarantième réunion du 21 au 24 mars 2023 ;
- (c) de tenir sa quarante-et-unième réunion du 10 au 13 octobre 2023 ;
- (d) de demander au Secrétariat d'étudier la possibilité de tenir la réunion du Conseil dans le pays hôte de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique et dans d'autres pays, afin de permettre au Conseil d'examiner plus avant la question pendant l'intersession (B.38-B.39) ou lors de sa trente-neuvième réunion ;
- (e) de tenir sa trente-neuvième réunion à Bonn s'il n'est pas possible de tenir la réunion dans le pays qui accueille la Conférence des Nations unies sur le changement climatique.

**(Decision B.38/52)**

### **Agenda item 17: Mise en œuvre du code de conduite**

110. Le président attire l'attention sur le code de conduite et la politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, qui sont publiés sur le site Web du Fonds, et demande si un membre a une question à soulever. Aucune question n'est soulevée.

### **Agenda item 18: Questions diverses**

#### *Diversification des lieux de réunion*

111. En présentant la question, le président explique que la diversification des lieux de réunion du Conseil d'administration a été proposée pour discussion, principalement en raison des possibilités de tenir des réunions du Conseil dans les pays en développement où des projets sont mis en œuvre et ailleurs dans le monde en développement, afin de permettre au Conseil d'administration de toucher du doigt la situation des pays auxquels ils allouent les ressources du Fonds, au Fonds de toucher différentes parties prenantes et d'accroître sa visibilité, et aux pays en développement de tirer parti des ressources et du financement du Fonds.

112. Les membres se montrent généralement favorables à la proposition, convenant que de telles réunions permettraient au Conseil de mieux connaître les pays où le Fonds intervient et pourraient éventuellement être liées à des visites de projets. Il est noté que le Conseil du FVC se réunit couramment dans différents lieux, ce qui a conduit à suggérer que la possibilité d'organiser des activités conjointes de diffusion de l'information et de renforcement des capacités avec le FVC pourrait également être explorée, en vue de soutenir les activités de renforcement des capacités sur le terrain, d'aider à assurer que les ateliers dans les pays en développement touchent le public le plus large possible et d'accroître la visibilité du Fonds. Les membres demandent néanmoins des clarifications concernant les implications aux plans financier et procédural de la tenue de réunions ailleurs qu'à Bonn ; l'un d'entre eux rappelle que le FVC a été confronté à des problèmes de conflit d'intérêts lorsque les projets des pays hôtes ont été examinés dans de telles situations.

113. Répondant aux observations et aux questions, le Directeur du Secrétariat explique que le règlement intérieur prévoit que le Conseil se réunisse au moins deux fois par an ou aussi souvent

que nécessaire pour conduire ses affaires, dans le pays où se trouve le siège du secrétariat de la CCNUCC, ou dans des pays accueillant des réunions de la Conférence des Parties à la CCNUCC ou de ses organes subsidiaires lorsque ces réunions ont lieu en même temps. Le Conseil s'est réuni deux fois en dehors de Bonn : une fois à Cancun, au Mexique, et une fois à Durban, en Afrique du Sud, dans les deux cas juste après les réunions de la Conférence des Parties. À titre de clarification, il ajoute que la réunion virtuelle et la réunion hybride du Conseil sont considérées comme ayant eu lieu à Bonn.

114. Une représentante du Secrétariat ajoute que toute décision du Conseil visant à modifier le règlement intérieur afin que le Conseil puisse se réunir ailleurs devrait être ratifiée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Elle informe également le Conseil qu'en vertu de la loi allemande, les membres et les suppléants du Conseil jouissent d'une immunité contre les poursuites judiciaires en ce qui concerne les paroles exprimées ou les écrits et tous les actes accomplis dans le cadre de leurs fonctions officielles, cette immunité étant maintenue après la cessation de leurs activités. La tenue de réunions du Conseil d'administration en dehors de l'Allemagne nécessiterait un nouvel accord juridique avec le pays hôte pour bénéficier de cette immunité. Le Secrétariat a peu d'expérience en la matière mais peut consulter le secrétariat de la CCNUCC à ce sujet.

115. Le Président a pris acte du soutien apporté à la proposition et a suggéré que le Secrétariat étudie la possibilité de tenir une réunion du Conseil en Égypte, pays en développement qui accueille la vingt-septième réunion de la Conférence des Parties à la CCNUCC et les réunions connexes.

#### **Agenda item 19: Adoption du rapport**

116. Le présent rapport a été adopté par le Conseil entre les sessions à l'issue de sa trente-huitième réunion.

#### **Agenda item 20: Clôture de la réunion**

117. Après l'échange habituel de courtoisies, le Président déclare la réunion close à 18h45 (heure d'Europe centrale, UTC+1) le 8 avril 2022.

**ANNEXE I :****PARTICIPATION À LA TRENTE-HUITIEME REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

<b>MEMBRES</b>		
<b>Nom</b>	<b>Pays</b>	<b>Groupe</b>
M. Washington Zhakata	Zimbabwe	Afrique
Mme Patience Dampney	Ghana	Afrique
Mme Sohee Gwag	République de Corée	Asie-Pacifique
M Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
M. Albara Tawfiq	Arabie Saoudite	Asie-Pacifique
Mme Ala Druta	République de Moldavie	Europe de l'Est
Mme Joanna Milwicz vel Delach	Pologne	Europe de l'Est
Mme Margarita Caso Chávez	Mexique	Amérique latine et Caraïbes
M. Michai Robertson	Antigua-et-Barbuda	Petits États insulaires en développement
M. Idy Niang	Sénégal	Pays les moins avancés
M. Antonio Navarra	Italie	Europe de l'Ouest et autres États
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
M. Ali Waqas Malik	Pakistan	Parties non visées à l'Annexe I
M. Lucas di Pietro	Argentine	Parties non visées à l'Annexe I

<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>		
<b>Nom</b>	<b>Pays</b>	<b>Groupe</b>
M. Ali Mohammed	Somalie	Afrique
Mme Fatou Ndeye Gaye	République de Gambie	Afrique
Mme Sheyda Nematollahi Sarvestani	République islamique d'Iran	Asie-Pacifique
M. Albara Tawfiq	Arabie Saoudite	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
Mme Maia Tskhvaradze	Géorgie	Europe de l'Est
M. Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
Mme Mariana Kasprzyk	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
Mme Angelique Pouponneau	Seychelles	Petits États insulaires en développement
M. Tshering Tashi	Bhoutan	Pays les moins avancés
Mme Susana Castro-Acuña Baixauli	Espagne	Europe de l'Ouest et autres États
M. Mattias Broman	Suède	Europe de l'Ouest et autres États
M. Kevin Adams	États-Unis d'Amérique	Parties visées à l'Annexe I
M. Matthias Bachmann	Suisse	Parties visées à l'Annexe I
Mme Naima Oumoussa	Maroc	Parties non visées à l'Annexe I
M. Ahmadou Sebory Toure	Guinée	Parties non visées à l'Annexe I



**ANNEXE II****Ordre du jour adopté de la trente-huitième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation**

1. Ouverture de la réunion
2. Composition du Conseil et élection aux postes encore vacants.
  - a) Composition du Conseil ;
  - b) Élection aux postes encore vacants
3. Transition du président et du vice-président.
4. Questions d'ordre organisationnel :
  - c) Adoption de l'ordre du jour ;
  - d) Organisation des travaux.
5. Rapport sur les activités du président sortant.
6. Rapport sur les activités du Secrétariat.
7. Rapport du Panel d'accréditation.
8. Rapport de la vingt-neuvième réunion du Comité d'examen des projets et programmes :
  - a) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés ;
  - b) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets d'amélioration de l'accès direct proposés
  - c) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale/examen technique des propositions de grands projets d'innovation ;
  - d) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets de financements de faible montant pour l'innovation proposés ;
  - e) Rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen intersession des subventions pour la préparation ;
  - f) Demande de modification majeure du projet ;
  - g) Provisions financières pour les projets et programmes régionaux et pour les projets d'amélioration de l'accès direct au titre de l'exercice 2023 ;
  - h) Raisonnement fondé sur le coût total de l'adaptation ;

- i) Analyse des problèmes liés à l'utilisation de sous-projets non identifiés ;
  - j) Clarification des coûts de mise en œuvre et d'exécution au niveau régional ;
  - k) Rapport sur les indicateurs d'innovation ;
  - l) Mesures possibles pour appuyer davantage le travail du PPRC.
9. Rapport de la vingt-neuvième réunion du Comité d'éthique et des finances sur :
- a) Les questions financières ;
  - b) Rapport du président du Groupe de référence pour l'évaluation technique ;
  - c) Politique d'évaluation.
10. Stratégie à moyen terme du Fonds pour la période 2023-2027.
11. Projet de stratégie de mobilisation des ressources et plan d'action pour la période 2022-2024.
12. Questions restées en suspens lors des réunions précédentes :
- a) Discussion stratégique sur les objectifs et les prochaines étapes du Fonds. Liens potentiels entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat ;
  - b) Possibilités de renforcer la participation et la contribution de la société civile aux travaux du Conseil.
13. Questions découlant de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 16), de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 3) et de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP 26).
14. Gestion du savoir, communication et diffusion de l'information.
15. Dialogue avec les organisations de la société civile
16. Date et lieu des réunions en 2022 et après.
17. Mise en œuvre du code de conduite.
18. Questions diverses
19. Adoption du rapport
20. Clôture de la réunion

## ANNEXE III

**AFB38 : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS ET PROGRAMMES ADOPTÉES LORS DE LA TRENTE-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

1. Propositions complètes dans : pays unique	Pays	IM	Cote du document	Financemen t des INM en USD	Financeme nt des IRM en USD	Financeme nt des IMM en USD	Décision	Fonds réservés en USD
<b>INM</b>								
	Niger	BAGRI	AFB/PPRC.29/4	9,982,000			<i>Ne pas approuver</i>	0
	Tanzanie (République-Unie de) (1)	NEMC	AFB/PPRC.29/5	2,500,000			<i>Ne pas approuver</i>	0
	Tanzanie (République-Unie de) (2)	NEMC	AFB/PPRC.29/6	4,000,086			<i>Ne pas approuver</i>	0
	Zimbabwe	EMA	AFB/PPRC.29/7	4,989,000			<i>Ne pas approuver</i>	0
<b>IRM</b>								
	Trinité-et-Tobago	CAF	AFB/PPRC.29/8		10,000,000		Approuver	10,000,000
<b>IMM</b>								
	République centrafricaine	FIDA	AFB/PPRC.29/9			10,000,000	<i>Ne pas approuver</i>	0
	Kirghizistan	FIDA	AFB/PPRC.29/10			9,999,313	Approuver	9,999,313
<b>Sous-total en USD</b>				<b>21,471,086</b>	<b>10,000,000</b>	<b>19,999,313</b>		<b>19,999,313</b>

2. Fiches de projet : pays unique	Pays	IM	Cote du document	Financement des INM en USD	Financement des IRM en USD	Financement des IMM en USD	Décision	Fonds réservés en USD
<b>INM</b>								
	Bénin (1)	FNEC	AFB/PPRC.29/11	2,934,545			Valider	
	Bénin (2)	FNEC	AFB/PPRC.29/12	3,053,742			Valider	
	Costa Rica	Fundecooperación	AFB/PPRC.29/13	10,000,000			Valider	
	Côte d'Ivoire	FIRCA	AFB/PPRC.29/14	4,000,000			<i>Ne pas valider</i>	
	Honduras	CASM	AFB/PPRC.29/15	4,000,000			<i>Ne pas valider</i>	
	Pérou	PROFONANPE	AFB/PPRC.29/16	5,465,145			<i>Ne pas valider</i>	
	Ouganda	MoWE	AFB/PPRC.29/17	9,504,600			Valider	
<b>IRM</b>								
	Argentine	CAF	AFB/PPRC.29/18		10,000,000		<i>Ne pas valider</i>	
	Papouasie-Nouvelle Guinée	SPC	AFB/PPRC.29/19		9,908,461		Valider	
<b>IMM</b>								
	Cabo Verde	FAO	AFB/PPRC.29/20			9,998,228	Valider	
	LAO ( République démocratique populaire )	ONU+-Habitat	AFB/PPRC.29/21			6,811,474	<i>Ne pas valider</i>	
	Nicaragua	FAO	AFB/PPRC.29/22			10,000,000	Valider	

	Philippines	ONUDI	AFB/PPRC.29/23			5,463,643	Valider	
	Sri Lanka	ONU+-Habitat	AFB/PPRC.29/24			2,000,000	Valider	
	Zambie	FIDA	AFB/PPRC.29/25			10,000,000	<i>Ne pas valider</i>	
<b>Sous-total en USD</b>				<b>38,958,032</b>	<b>19,908,461</b>	<b>44,273,345</b>		<b>-</b>
<b>3. Financement pour la préparation du projet (PPG) : pays unique</b>	<b>Pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financement des INM en USD</b>	<b>Financement des IRM en USD</b>	<b>Financement des IMM en USD</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés en USD</b>
<b>INM</b>								
	Bénin (1)	FNEC	AFB/PPRC.29/11 /Add.1	27,000			Approuver	27,000
	Costa Rica	Fundecooperación	AFB/PPRC.29/13 /Add.1	50,000			Approuver	50,000
	Côte d'Ivoire	FIRCA	AFB/PPRC.29/14 /Add.1	50,000			<i>Ne pas approuver</i>	0
	Honduras	CASM	AFB/PPRC.29/15 /Add.1	50,000			<i>Ne pas approuver</i>	0
	Ouganda	MoWE	AFB/PPRC.29/17 /Add.1	45,000			Approuver	45,000
<b>Sous-total en USD</b>				<b>222,000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>122,000</b>

<b>4. Propositions complètes : projets régionaux</b>	<b>Région/ pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financement des INM en USD</b>	<b>Financement des IRM en USD</b>	<b>Financement des IMM en USD</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés en USD</b>
<b>IRM</b>								
	Belize, Guatemala	CABEI	AFB/PPRC.29/26		13,248,121		<i>Ne pas approuver</i>	0

	a, Honduras							
<b>MIE</b>								
	Antigua et Barbuda, Sainte Lucie	ONU-Habitat	AFB/PPRC.29/27			13,996,500	<i>Ne pas approuver</i>	0
	Tchad, Soudan	FAO	AFB/PPRC.29/28			14,000,000	Approuver	14,000,000
	Côte d'Ivoire, Ghana	ONU-Habitat	AFB/PPRC.29/29			13,986,990	<i>Not Approuver</i>	0
<b>Sous-total en USD</b>				-	<b>13,248,121</b>	<b>41,983,490</b>		<b>14,000,000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)</b>				<b>60,651,118</b>	<b>43,156,582</b>	<b>106,256,148</b>		<b>34,121,313</b>

<b>5. Fiches de projet : Amélioration de l'accès direct</b>	<b>Région/ pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financemen t des INM en USD</b>	<b>Financeme nt des IRM en USD</b>	<b>Financeme nt des IMM en USD</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés en USD</b>
<b>INM</b>								
	Pérou	PROFONANP E	AFB/PPRC.29/31		5,000,000		<i>Ne pas valider</i>	
	Tanzanie (Républiq ue-Unie de)	NEMC	AFB/PPRC.29/32		4,951,245		<i>Ne pas valider</i>	
<b>Sous-total en USD</b>				-	<b>9,951,245</b>	-		-

6. Financement pour la préparation du projet : Amélioration de l'accès direct	Région/ pays	IM	Cote du document	Financement des INM en USD	Financement des IRM en USD	Financement des IMM en USD	Décision	Fonds réservés en USD
<b>INM</b>								
	Tanzanie (République-Unie de)	NEMC	AFB/PPRC.29/32 /Add.1		50,000		<i>Not Approuver</i>	0
<b>Sous-total en USD</b>				-	<b>50,000</b>	-		-
<b>TOTAL GÉNÉRAL (5+6)</b>				-	<b>10,001,245</b>	-		-

7. Propositions complètes : projets d'innovation de grande envergure	Région/ pays	IM	Cote du document	Financement des INM en USD	Financement des IRM en USD	Financement des IMM en USD	Décision	Fonds réservés en USD
<b>INM</b>								
	Bangladesh	PKSF	AFB/PPRC.29/34	5,000,000			<i>Not Approuver</i>	0
<b>Sous-total en USD</b>				<b>5,000,000</b>	-	-		-
8. Fiches de projet : pays unique : projets d'innovation de grande envergure	Région/ pays	IM	Cote du document	Financement des INM en USD	Financement des IRM en USD	Financement des IMM en USD	Décision	Fonds réservés en USD
<b>IMM</b>								
	Egypte	FAO	AFB/PPRC.29/36			4,873,400	Valider	

<b>Sous-total en USD</b>				-	-	<b>4,873,400</b>		-
<b>9. Idées de propositions préliminaires régionales : projets d'innovation de grande envergure</b>	<b>Région/ pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financemen t des INM en USD</b>	<b>Financeme nt des IRM en USD</b>	<b>Financeme nt des IMM en USD</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés en USD</b>
<b>IMM</b>								
	Gambie (République de), Tanzanie (République-Unie de)	OMM	AFB/PPRC.29/37			5,000,000	Valider	
<b>Sous-total en USD</b>				-	-	<b>5,000,000</b>		-
<b>10. Financements de faible montant pour l'innovation</b>	<b>Pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financemen t des INM en USD</b>	<b>Financeme nt des IRM en USD</b>	<b>Financeme nt des IMM en USD</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés en USD</b>
<b>INM</b>								
	Ouganda	MoWE	AFB/PPRC.29/39	250,000			Approuver	250,000
<b>Sous-total en USD</b>				<b>250,000</b>	-	-		<b>250,000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (7+8+9+10)</b>				<b>5,250,000</b>	-	<b>9,873,400</b>		<b>250,000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>				<b>65,901,118</b>	<b>53,157,827</b>	<b>116,129,548</b>		<b>34,371,313</b>



## ANNEXE IV

**BUDGET APPROUVÉ POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU SECRÉTARIAT, ET DE L'ADMINISTRATEUR, ET BUDGETS APPROUVÉS POUR LES EXERCICES 2022, 2023 ET 2024 DE L'AF-TERG ET DE SON SECRÉTARIAT**

Tous les montants en USD	<u>Ex.22</u> <u>Approuvé</u>	<u>Ex.22</u> <u>Estimation</u>	<u>Ex.23</u> <u>Proposé</u>
<b>CONSEIL ET SECRÉTARIAT</b>			
1 Personnel	4,111,220	3,439,865	5,475,648
2 Voyages	456,000	187,000	456,000
3 Fonctionnement général	508,875	489,000	728,050
4 Réunions	236,980	176,000	237,400
<b>Sous-total services administratifs du Secrétariat [a]</b>	<b>5,313,075</b>	<b>4,291,865</b>	<b>6,897,098</b>
5 Accréditation [b]	608,550	491,000	567,050
6 Programme pour la préparation [c]	756,950	272,329	748,700
<b>Total Conseil et Secrétariat [a] + [b] + [c]</b>	<b>6,678,575</b>	<b>5,055,194</b>	<b>8,212,848</b>

Tous les montants en USD	<u>Ex.22</u> <u>Approuvé</u> <u>révisé</u>	<u>Ex.22</u> <u>Estimation</u>	<u>Ex.23</u> <u>Proposé révisé</u>	<u>Ex.24</u> <u>Proposé</u>
<b>AF-TERG ET SON SECRÉTARIAT</b>				
1 Personnel	408,083	447,142	457,552	466,396
2 Voyages	134,702	10,924	108,744	112,006
3 Fonctionnement général	136,327	120,441	115,000	116,879
4 Réunions	10,000	-	10,200	10,404
<b>Sous-total direction</b>	<b>689,112</b>	<b>578,507</b>	<b>691,496</b>	<b>705,684</b>
5 Évaluation	611,717	446,739	638,469	630,729
<b>Total AF-TERG et son secrétariat</b>	<b>1,300,829</b>	<b>1,025,246</b>	<b>1,329,965</b>	<b>1,336,413</b>

Tous les montants en USD	<u>Ex.22</u> <u>Approuvé</u>	<u>Ex.22</u> <u>Estimation</u>	<u>Ex.23</u> <u>Proposé</u>
--------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------

<b>ADMINISTRATEUR</b>			
1 Monétisation	180,000	165,000	180,000
2 Gestion financière et des programmes	320,000	320,000	320,000
3 Gestion des investissements	245,000	268,000	256,500
4 Comptabilité et rapports	60,000	58,000	58,000
5 Services juridiques	56,000	56,000	64,000
<b>Total administrateur</b>	<b>861,000</b>	<b>867,000</b>	<b>878,500</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL TOUTES COMPOSANTES</b>	<b>8,840,404</b>	<b>6,947,440</b>	<b>10,421,313</b>
---	------------------	------------------	-------------------

**ANNEXE V****DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 7 AVRIL 2022, BONN, ALLEMAGNE (RÉUNION HYBRIDE)**

118. Le président du Conseil d'administration du Fonds pour l'adaptation, M. Albara Tawfiq (Arabie saoudite, Asie-Pacifique), invite le Conseil à entamer un dialogue avec les organisations de la société civile.

119. M. Emmanuel Seck, Enda Energie, Sénégal, passe en revue la structure du Réseau des ONG du Fonds pour l'adaptation, qui a atteint 250 membres, pour la plupart issus du Sud. Il est dirigé par un groupe de 11 membres mais sa structure est en train d'être formalisée dans le cadre d'une large consultation avec les parties prenantes, parmi lesquelles des organisations de la société civile travaillant dans le domaine du financement climatique. Il présente les récentes conclusions sur le changement climatique et a déclaré que retarder davantage l'action reviendrait à manquer l'occasion d'assurer un avenir viable et durable à l'humanité et à la planète et entraînerait des effets graves, irréversibles et néfastes limitant la capacité d'adaptation et menaçant les droits humains. Les impacts permanents sur les systèmes humains et naturels seraient entre autres l'élévation du niveau de la mer, l'inondation de petites îles et de zones côtières et la perte d'écosystèmes côtiers, de moyens de subsistance, de sécurité alimentaire et de vies humaines. Les conditions de mise en œuvre, d'accélération et de pérennisation de l'adaptation des êtres humains et des écosystèmes doivent changer, ce qui passe par une meilleure mobilisation des ressources financières et un meilleur accès à celles-ci, un renforcement des capacités pour lever les obstacles à l'accès au financement, un consentement éclairé, une approche de l'adaptation fondée sur les droits, la prise en compte des savoirs locaux et autochtones, la promotion d'un développement à l'épreuve du climat, des choix inclusifs donnant la priorité à la réduction des risques, l'équité et la justice dans les processus décisionnels, et un financement intégré prenant en compte à la fois les différents gouvernements, secteurs et cadres temporels. Le Conseil doit également encourager et renforcer l'accréditation des entités nationales de mise en œuvre. Il recommande au Conseil d'envisager la nomination d'observateurs actifs issus de la société civile, comme cela se fait dans d'autres fonds, avec un minimum de deux ou trois de ces membres provenant de pays en développement et un soutien financier pour eux et les autres participants de la société civile dans le dialogue du Conseil avec la société civile. Un processus d'accréditation doit être institué à cette fin.

120. Mme Olha Boiko, Ecoaction, Ukraine, rend compte de la situation en Europe de l'Est et en Asie centrale, des régions très vulnérables au changement climatique. Bien que les pays soient plus anciens, leurs structures constitutionnelles sont récentes et les régimes sont encore en plein développement. Ils présentent également tous une faible capacité institutionnelle, une faible participation de la société civile et une propension aux conflits dans la région. Malgré ces similitudes, il existe des différences, l'Europe de l'Est étant davantage tournée vers l'atténuation et l'Asie centrale et le Caucase vers l'adaptation. La région se situe également à cheval entre le Nord et le Sud de la planète, et ne s'intègre pas facilement dans l'un ou l'autre. Il est toutefois important d'inscrire la région dans l'agenda mondial de façon globale et de comprendre les liens qui existent entre ces pays et le reste du monde. Seuls 10 projets ont été mis en œuvre dans la région depuis la création du Fonds pour l'adaptation et une seule ENM a été accréditée. Il est possible de renforcer la coopération avec les pays de la région. En raison de la guerre en Ukraine, les pays d'Asie centrale et du Caucase deviennent encore plus vulnérables et perdent leur capacité d'adaptation. Les pays en développement qui ont été privés des livraisons de céréales en provenance d'Ukraine sont

également menacés. L'objectif de son groupe est de permettre à la société civile de faire entendre sa voix au niveau international. Selon elle, le pouvoir de la société civile dans sa région n'a pas encore été mis à profit, mais elle peut faire le lien entre des institutions telles que le Fonds pour l'adaptation et les institutions nationales et garantir la transparence et la responsabilité. Une société civile forte est la garantie d'un gouvernement plus démocratique.

121. La membre suppléante de la Géorgie, soutenue par le membre suppléant des États-Unis d'Amérique, déplore l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie dans une guerre qui dure depuis près de deux mois. Elle déclare que si certains pouvaient considérer qu'il est inapproprié de soulever cette question lors d'une réunion technique sur le climat, il faut reconnaître que la guerre a des coûts sociétaux et humanitaires qui affectent également la capacité de l'humanité à faire face au changement climatique. Elle exprime sa profonde inquiétude face aux attaques contre la population civile de l'Ukraine et au grand nombre de victimes. Les opérations menées par la Fédération de Russie sur le territoire souverain de l'Ukraine sont d'une ampleur sans précédent en Europe depuis des décennies ; elles constituent une violation manifeste du droit international et il faut agir de toute urgence pour sauver une génération du fléau de la guerre.

122. En réponse à plusieurs questions sur le rôle de la société civile, M. Seck déclare que s'il n'existait pas de mécanisme permettant de sélectionner des experts issus d'organisations de la société civile, il préconise un système tel que celui utilisé par le Fonds vert pour le climat, où les observateurs sont sélectionnés de manière égale entre le Nord et le Sud et peuvent se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour de la réunion. En ce qui concerne l'accréditation des entités nationales de mise en œuvre, il a exhorté le Conseil à veiller à ce que les exigences ne soient pas trop lourdes ; pour renforcer leurs capacités, il pourrait être nécessaire d'assouplir certaines des exigences du Conseil. Il donne l'exemple des méthodes utilisées dans son propre pays pour assurer une plus large participation à la sélection des entités nationales de mise en œuvre. Il explique également le fonctionnement des pôles du Réseau, qui font office de comités directeurs pour faciliter les stratégies du Réseau et assurer la coordination des activités au-delà de l'adaptation.

123. Mme Boiko déclare que l'Europe de l'Est donne la priorité aux mesures d'atténuation telles que les énergies renouvelables, mais qu'elle met également l'accent sur la protection et la conservation des forêts, des zones humides, des littoraux, des parcs naturels et d'autres zones, ainsi que sur le développement de solutions basées sur la nature pour les villes et localités. L'Europe de l'Est et l'Asie centrale partagent le désir de protéger l'eau pour l'énergie, l'utilisation de l'eau et l'agriculture et de l'utiliser de manière durable. Les exigences linguistiques locales sont telles qu'il est souvent essentiel de collaborer avec la société civile locale lors de la mise en œuvre des projets.

124. En réponse aux questions sur les pertes et dommages et le mandat du Fonds pour l'adaptation, M. Seck déclare que les pertes et dommages pourraient être pris en charge par le biais du guichet d'innovation du Fonds, bien qu'ils aient déjà été pris en charge dans des projets précédents du Fonds ; lors d'un dialogue précédent, il a passé en revue certains de ces cas. Compte tenu de l'augmentation des catastrophes climatiques, les pertes et les dommages doivent bénéficier d'une attention de plus en plus grande afin de s'attaquer à la problématique de l'adaptation : elle deviendra l'une des questions sur lesquelles le Fonds doit concentrer ses efforts. Le Secrétariat doit examiner les propositions déjà approuvées et mises en œuvre pour avoir une meilleure idée de la manière dont les pertes et dommages ont été traités précédemment. Il déclare également que le Fonds est habilité à prendre des décisions pour permettre la participation de la société civile, ce qui est important car elle est impliquée localement, organise souvent des ateliers locaux et fournit des

informations sur les projets qui donnent une meilleure image de la réalité des populations vulnérables.

125. Mme Boiko remercie les membres pour leur soutien à l'Ukraine. Il est important de soutenir la société civile, dit-elle, en particulier dans sa région, où elle est faible, mais en œuvrant par le biais du réseau et avec le Fonds pour l'adaptation, elle deviendra plus forte.

126. Le président remercie les représentants des organisations de la société civile pour leurs présentations et leurs recommandations et rappelle que le Conseil d'administration discutera de la participation de la société civile aux travaux du Conseil au point 12 (b) de l'ordre du jour.